GUY TCHIBOZO

# ELECTION PRÉSIDENTIELLE

# DEUX QUESTIONS POUR DEMAIN

2026

# Élection Présidentielle : Deux Questions pour Demain

**Pour citer cet ouvrage :**
Guy Tchibozo (2026). *Élection présidentielle : deux questions pour demain*. Autoédition Amazon.

Autoédition Amazon

Cet ouvrage est disponible à la vente sur Amazon, et téléchargeable gratuitement en format PDF sur le site internet de l'auteur, à l'adresse https://gtsite.xyz/2

ISBN : 9798257364211

© Guy Tchibozo, 2026
Tous droits réservés

Guy Tchibozo

# Élection Présidentielle : Deux Questions pour Demain

*essai*

2026

Autoédition Amazon

# TABLE DES MATIÈRES

**INTRODUCTION ..... 3**

**1. COMPÉTENCE DES CANDIDATS.....11**

QU'EST-CE QUE LA COMPÉTENCE D'UN CANDIDAT À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE ? ..... 13

L'EXIGENCE DE COMPÉTENCE EST-ELLE ANTI-DÉMOCRATIQUE ?..... 26

LA COMPÉTENCE GARANTIT-ELLE LE SUCCÈS ? . 31

L'INTRODUCTION D'UNE EXIGENCE DE COMPÉTENCE IMPLIQUE-T-ELLE UNE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION ? ..... 32

**2. PERTINENCE DES PROGRAMMES .....35**

QUEL PROCESSUS POUR VÉRIFIER LA PERTINENCE DES PROGRAMMES ? ..... 40

L'EXIGENCE DE PERTINENCE DES PROGRAMMES EST-ELLE ANTI-DÉMOCRATIQUE ?..... 46

L'APPORT MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉCENT DES PROCESSUS DE PARTICIPATION CITOYENNE 47

L'INTRODUCTION D'UNE VÉRIFICATION DES PROGRAMMES IMPLIQUE-T-ELLE UNE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION ? ..... 53

**CONCLUSION .....55**

**REMERCIEMENTS.....63**

**RÉFÉRENCES.....65**

# INTRODUCTION

Notre pays dysfonctionne. Chacun en fait l'expérience chaque jour dans sa vie professionnelle ou sociale, ou au travers des média. Déficits dans la satisfaction d'attentes sociétales, tensions dans les systèmes de santé et d'éducation, crises politiques à répétition, crispations identitaires, radicalisation des discours et des comportements, ne sont que quelques exemples parmi les signes de dérèglement les plus communément perçus. Les causes de ces dysfonctionnements sont multiples et multidimensionnelles : politiques, économiques, sociales, sociétales, et culturelles. On ne compte plus les analyses qu'y consacrent écrivains, journalistes, polémistes, essayistes, politiques, experts, ou universitaires.

C'est à une catégorie très particulière de ces causes que s'intéresse ce livre : les

failles de notre système de désignation du Président[1] de la République.

Dans notre système politique aujourd'hui, tout individu de nationalité française, âgé d'au moins 18 ans, disposant de ses droits civiques et politiques, et ayant satisfait aux obligations du service national, peut être candidat à l'élection présidentielle, dès lors qu'il a recueilli 500 parrainages et souscrit aux obligations de déclaration relatives à sa situation patrimoniale et à ses intérêts et activités.

Mais à aucun moment il n'est requis que le candidat à l'élection présidentielle ait la compétence nécessaire à l'exercice de la fonction présidentielle. Or, à l'évidence, celle-ci ne va pas de soi.

[1] Par souci de lisibilité, l'ensemble du texte n'utilise que le masculin, qui renvoie ici aussi bien à des hommes qu'à des femmes. Merci aux lectrices de n'y voir qu'une commodité pratique, dénuée de toute arrière-pensée sexiste.

Aucune disposition constitutionnelle[2], légale, ou réglementaire, n'exige non plus que le programme du candidat soit orienté vers la satisfaction des attentes de la population.

Donc, en théorie au moins, il est parfaitement possible, dans le système actuel, que soit élu Président un candidat n'ayant pas les aptitudes nécessaires à l'exercice de la fonction présidentielle, et dont le programme ne tienne pas compte des aspirations de la population[3].

---

[2] Ce livre se réfère évidemment à la Constitution du 4 octobre 1958, dans sa version en vigueur au moment de la publication.

[3] L'article 68 de la Constitution prévoit, certes, une procédure de destitution du Président de la République, mais ne résout cependant pas le problème. En effet, en supposant même que le fait de ne pas prendre en compte les aspirations de la population puisse être interprété comme un « *manquement* [du Président] *à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat* », et même si une procédure de destitution sur ce fondement venait à aboutir, elle n'aurait pas pour objet de garantir que le Président suivant serait compétent ou appliquerait

Or le Président de la République, lorsqu'il est soutenu par une majorité à l'Assemblée nationale, est l'acteur politique le plus puissant du pays. Il exerce alors une influence décisive sur les politiques menées, et est en ce sens, à ce titre et dans cette mesure, responsable de la situation et de l'évolution du pays. Il n'est donc certainement pas souhaitable qu'il puisse être incompétent dans son rôle, ou qu'il puisse mener une politique en décalage avec les attentes du pays.

Notre système politique présente donc des failles[4] structurelles. L'existence même

---

un programme en lien avec les attentes du pays. En outre, l'article 68 ne prévoit pas de destitution pour manque d'aptitudes puisque la Constitution n'exige pas du Président qu'il possède quelqu'aptitude que ce soit.

[4] D'un point de vue juridique, ces failles résultent de lacunes de la Constitution et/ou des lois organiques. Pour emprunter les catégories de Julien Jeanneney (2016, pp. 46–47 et 389–608), il s'agit ici de lacunes « *subjectives* » (et non pas « *techniques* », « *institutionnelles* », ou « *axiologiques* »), c'est-à-dire de normes dont l'observateur constate l'absence

en comparant le texte de la Constitution ou de la loi à sa propre représentation de ce que devrait être le système constitutionnel ou légal, et juge néfaste cette absence eu égard à ses conséquences. Or, dans sa revue (pp. 401–414) des lacunes subjectives prêtées à la Constitution de 1958 par la doctrine, Jeanneney ne signale pas le thème de l'absence de contrôle sur la compétence des candidats et le contenu des programmes dans le cadre de l'élection présidentielle. Sans doute cette absence de contrôle résulte-t-elle donc d'un choix délibéré du constituant de 1958 – choix compris comme tel par la doctrine –, par exemple parce que la matière aura pu être considérée comme '*juridiquement non-pertinente*' (pp. 121–124), ou encore en réaffirmation d'un principe général de liberté (en vertu duquel tout ce qui n'est pas réglementé est autorisé, pp. 249s.). Mais quoi qu'il en soit, il pourrait être approprié aujourd'hui de reconsidérer ce choix. Sans aucun doute, la loi – et encore plus la Constitution – doivent-elles échapper à l'influence des modes et fluctuations des conjonctures sociales et politiques. Mais certainement aussi, les mutations et crises, lorsqu'elles sont profondes, structurelles, et durables, lorsqu'elles marquent le passage à une nouvelle réalité sociale et politique, pourraient-elles justifier que la Constitution et/ou les lois organiques, et leurs lacunes, soient, là où nécessaire, au moins réexaminées.

de ces failles constitue un risque pour le pays. Or ce risque s'accroit du fait de l'amplification, d'une part, des comportements protestataires, et d'autre part, des tendances à la désinformation, aux manipulations sociales et politiques, et aux ingérences extérieures. Ces tendances, que stimule l'invasion des réseaux sociaux, des usines à trolls, des algorithmes de personnalisation, et de l'intelligence artificielle générative, déstabilisent un système politique déjà fragilisé par ses failles internes. Elles rendent de plus en plus illusoire le postulat que ce système pourrait s'autoréguler par neutralisation mutuelle des excès contraires, éducation et information des électeurs, et sens de la responsabilité des parties prenantes. Le système politique du pays est de plus en plus exposé.

Des mesures de protection contre ces failles et ces risques sont nécessaires. Or elles sont possibles. Cet ouvrage en propose deux.

Ce livre présente un point de vue de citoyen préoccupé par l'évolution du pays, et

soucieux de contribuer à la réflexion sur ces questions. L'objectif n'en est certainement pas de susciter la polémique. Les questions abordées ici peuvent être traitées sereinement, et avec lucidité, objectivité, et esprit de responsabilité. L'ambition est que les propositions présentées puissent être débattues dans les média et l'opinion publique ; testées par les instituts de sondage ; explorées, évaluées, et réajustées là où nécessaire par les experts et les constitutionnalistes ; qu'elles puissent amener les acteurs politiques à se prononcer ; qu'elles puissent nourrir la réflexion, et, s'il y a lieu, contribuer à inspirer des réformes.

## 1. COMPÉTENCE DES CANDIDATS

Dans le système politique français contemporain, les candidats à l'élection présidentielle ne sont soumis à aucun processus de vérification de leur compétence à exercer la fonction présidentielle [5]. Or les

[5] Les textes constitutionnels des démocraties contemporaines s'abstiennent généralement de définir la compétence à gouverner un pays, afin de ne pas violer la liberté d'opinion du citoyen sur cette question. Or il n'apparait pas évident que chaque citoyen soit en mesure de se forger une conception réaliste de ce qu'implique aujourd'hui la compétence à gouverner. D'où une prolifération de conceptions, dont certaines laissent perplexe, tant elles sous-estiment la complexité et la multi-dimensionnalité des défis à relever dans l'acte de gouverner, la diversité des parties prenantes internes et externes au contexte national, la multiplicité des enjeux, causes, et implications, la variété des niveaux et angles d'analyse, les non-linéarités, les interactions, les réactions en chaîne, l'incertitude, les effets 'papillon', l'imprévisibilité, et les horizons de décision à prendre en

problèmes que doit résoudre un Président de la République aujourd'hui sont complexes. Leur résolution exige donc de la compétence, et pas seulement quelques

---

compte. Autant d'aspects qui peuvent influencer le contenu et les résultats de la politique menée, dont l'entière responsabilité sera *in fine*, quoi qu'il advienne, imputée – avec simplisme au mieux et mauvaise foi au pire – au seul gouvernant. La prolifération des conceptions favorise l'incompréhension mutuelle et la suspicion réciproque, l'enfermement dans des 'bulles filtrantes', et contribue surtout à radicaliser les attitudes, chacun se barricadant dans sa propre conviction subjective – évidemment jugée légitime –, et disqualifiant les autres. Ce qui, finalement, aboutit à diviser la collectivité, plutôt qu'à la rassembler. Convenir collectivement d'une conception rassembleuse, non nécessairement unanime mais au moins majoritaire (donc posant la référence), de ce qu'est aujourd'hui la compétence nécessaire à l'exercice de la fonction présidentielle, pourrait être une approche au moins aussi légitime et plus cohérente que celle consistant à laisser libre cours à une compétition débridée des conceptions subjectives, dès lors qu'il s'agit, somme toute, de faire société pour se choisir ensemble un Président de tous.

connaissances, savoir-faire, ou savoir-être[6], ou la capacité à mener une campagne électorale et à soutenir un débat télévisuel de trois heures. Il est évident que ni l'aspiration ni l'intérêt du pays ne sont d'élire un candidat incompétent[7], et il est tout aussi évident que l'acte de se porter candidat ne rend pas *ipso facto* compétent. Donc la compétence du candidat doit être vérifiée.

### *Qu'est-ce que la compétence d'un candidat à l'élection présidentielle ?*

La compétence dont il est question ici n'a rien à voir avec une quelconque possession de diplôme, certification, ou titre. Il ne

---

[6] La compétence est l'aptitude à mobiliser et combiner une gamme étendue de connaissances et savoirs, démarches mentales et réflexes, attitudes et postures, savoir-faire et savoir-être, valeurs et normes, pour affronter avec succès des situations problématiques.

[7] Rosanvallon (2015, p. 213) observe : « *Les citoyens ne rêvent pas de démocratie directe […]. Ce qu'ils veulent, ce sont des gouvernants qui fassent leur travail avec compétence…* ».

s'agit pas non plus de compétence scientifique ou technique[8], et encore moins d'instituer une technocratie. Il s'agit bien de compétence politique.

La compétence nécessaire à l'exercice de la fonction présidentielle est l'aptitude de l'individu à, d'une part, remplir les missions dévolues au Président de la République par la Constitution, et d'autre part, mobiliser et combiner ses propres moyens physiques et mentaux[9] ainsi que les ressources nécessaires externes à sa personne[10], afin d'accomplir avec succès le

[8] Ni, bien entendu, de compétence législative, juridique, légale, ou constitutionnelle. Il pourrait s'agir de compétence 'professionnelle' du Président de la République, si ce n'est que l'exercice du mandat présidentiel n'est pas une profession.

[9] C'est-à-dire les processus qui se déroulent dans le cerveau, parmi lesquels les processus cognitifs (par exemple perception, attention, langage, raisonnement, prise de décision), et en particulier l'intelligence sous ses différentes formes (logique, interpersonnelle, spirituelle, …).

[10] Ressources de toute nature : humaines, financières, matérielles, et immatérielles.

mandat complexe consistant à concevoir, faire accepter par les parties prenantes, et réussir la mise en œuvre, dans le cadre constitutionnel existant, de stratégies, politiques, programmes, et actions qui assurent :

- La prise en compte, et la réalisation autant que possible[11], des Objectifs de la Nation[12] ;
- Le fonctionnement fluide, sans à-coups, de la société, de l'économie, et de la vie politique du pays ;
- La gestion et la résolution des crises sans préjudice de la cohésion nationale ; et
- La présence de la France sur la scène internationale dans le respect de sa souveraineté, de ses intérêts, et de son autonomie de décision.

Cette définition de la compétence à exercer la fonction présidentielle se réfère à

[11] Un mandat présidentiel ne dure que cinq ans, ce qui peut limiter l'étendue des réalisations.

[12] En voir la définition page 40, et le processus d'élaboration page 50.

deux catégories de missions : celles qui sont explicitement énoncées par la Constitution, et celles qui ne le sont pas[13].

[13] Les missions relatives aux Objectifs de la Nation, au fonctionnement fluide du pays, à la résolution cohésive des crises, et au rôle international, s'identifient aisément à partir de l'observation de l'opinion publique. Une analyse systématique et rigoureuse permettrait sans doute de dresser une liste mieux établie de ces missions 'extraconstitutionnelles' du Président. Les missions extraconstitutionnelles du Président lui sont implicitement assignées par les attentes de la population. Par exemple, lorsque les citoyens portent un jugement sur l'action du Président, ils évaluent celle-ci non pas par rapport aux missions énoncées dans la Constitution, mais plutôt par rapport à leurs propres attentes et aspirations, dont cependant la Constitution ne fait aucune mention explicite. Ces attentes de la population vis-à-vis du Président de la République vont, du reste, bien au-delà de missions, et incluent, notamment, une compréhension de la culture profonde du pays (et pas seulement de celle de la capitale ou d'une élite), ainsi que des attitudes, comportements, et caractéristiques de personnalité. Ces dernières, en particulier, sont loin d'être d'importance secondaire. Par exemple, une partie de l'opinion peut percevoir un Président comme '*hautain*', '*arrogant*', ou

La compétence nécessaire à l'exercice de la fonction présidentielle est, de toute évidence, spécifique. Il n'est pas réaliste de postuler que tout candidat à l'élection présidentielle – ou, plus généralement, tout citoyen – la possède nécessairement.

La compétence ne se manifeste pas par une caractéristique personnelle visible. La

---

'*distant*', et ce sentiment peut être un moteur puissant – tout en restant implicite et sous-jacent – du rejet et de l'échec de sa politique (notamment, par exemple, si l'opposition l'instrumentalise). Les connaissances contemporaines en psychologie ne permettent pas d'établir un cadre de référence assuré pour guider l'analyse des caractéristiques de personnalité dans la perspective de l'exercice de la fonction présidentielle. Menée en lien avec la science politique, la recherche sur les traits de personnalité et les '*soft skills*' pourrait, dans le futur, permettre d'identifier celles des caractéristiques de personnalité susceptibles de provoquer ou favoriser l'échec politique (ou au contraire de faciliter le succès). À ce titre, ces caractéristiques pourraient dès lors avoir vocation à devenir politiquement et juridiquement pertinentes, et à être donc prises en considération dans l'examen de la compétence à exercer la fonction présidentielle.

compétence ne se juge pas non plus sur la base de l'examen des composantes de sa définition[14]. La compétence se juge au vu du résultat de l'action de l'individu. Est compétent celui qui, grâce à son action, résout le problème. La compétence se démontre par la réussite dans l'action en situation, en contexte réel, pas au travers d'un exposé théorique hors contexte. En outre, la réussite de l'individu compétent n'est pas fortuite mais construite. Elle résulte de l'action que l'individu pilote lui-même.

Le candidat à l'élection présidentielle, n'étant encore que candidat, ne peut évidemment pas déployer déjà une action en qualité de Président, et ne peut donc démontrer sa compétence par l'action en

[14] On ne juge pas de la compétence d'un individu en cherchant à savoir s'il a su répertorier et mobiliser les moyens appropriés, ni s'il a combiné tel ou tel réflexe mental avec tel ou tel savoir, telle ou telle aptitude physique avec telle ou telle ressource matérielle ou immatérielle interne ou externe à sa personne.

situation. Cependant, il est le produit d'un parcours de vie, dont l'examen fournit des indices sur sa compétence potentielle dans l'hypothèse où il viendrait à être élu. C'est donc à partir de ce parcours que peut s'évaluer la compétence du candidat.

Peuvent être présumés avoir acquis, au cours de leur parcours, au moins quelques éléments constitutifs de la compétence nécessaire à l'exercice de la fonction présidentielle, les candidats ayant rempli avec succès, pendant au moins un certain temps, des fonctions comparables (au moins dans une certaine mesure) à celles de Président de la République, c'est-à-dire des fonctions politiques à spectre large[15], de haut niveau, relevant du pouvoir exécutif.

À titre d'illustration, pour fixer les idées et établir un point de départ pour la réflexion, on peut présumer[16] compétents les

[15] C'est-à-dire dont le terrain d'application excède les limites d'un unique compartiment, ou groupe social, ou secteur d'activité, de la vie du pays.

[16] Bien entendu, il s'agit ici, d'une simple présomption, une présomption simple qui peut être

candidats ayant déjà exercé avec succès[17], pendant au moins une dizaine d'années, l'une ou l'autre des fonctions suivantes ou une combinaison d'entre elles :

- Président de la République[18] ;
- Premier ministre ;

---

remise en cause par production de preuve contraire (et non de présomption 'irréfragable', non contestable). Le dossier du candidat doit faire l'objet d'examen par le Conseil Constitutionnel. L'examen conclut à la confirmation ou non de la compétence du candidat.

[17] On peut considérer, au moins comme point de départ, qu'il y a succès si au moins la majorité des objectifs du mandat ont été atteints et que le bilan de l'ensemble de l'action a été jugé globalement positif à la fois par les administrés et les parties prenantes.

[18] Un candidat peut avoir déjà précédemment accompli un mandat présidentiel, à la suite duquel il sollicite une réélection. Le simple fait d'avoir déjà un mandat présidentiel à son actif ne devrait pas entraîner dispense d'examen. D'une part, encore faut-il que ce précédent mandat ait été un succès (par exemple au sens indiqué *supra*, en note 17). D'autre part, la compétence du candidat a pu décliner depuis son précédent mandat.

- Ministre d'État, ministre, ministre délégué ;
- Préfet de région ;
- Préfet de département ;
- Président de Conseil régional ;
- Président de Conseil départemental ;
- Maire de Paris ;
- Maire de Marseille ;
- Maire de Lyon ;
- Maire de Toulouse ;
- Président de la Commission européenne ;
- Commissaire européen.

La vérification du fait que les candidats possèdent réellement la compétence requise, au moins pour une part suffisante, incombe au Conseil Constitutionnel, dans le cadre de la procédure de validation des candidatures à l'élection présidentielle.

Un candidat qui possède une expérience différente[19] de celles engendrant présomption de compétence peut en demander la validation au Conseil Constitutionnel à l'appui d'un dossier explicatif.

Présumés compétents ou pas, tous les candidats soumettent au Conseil Constitutionnel un dossier de demande de validation formelle de leur compétence à exercer la fonction présidentielle. Pour assurer la transparence du processus, les dossiers examinés par le Conseil Constitutionnel sont rendus publics. Dans chaque cas, le Conseil Constitutionnel vérifie que le candidat a su, pendant son parcours antérieur :

- Administrer une collectivité humaine de taille significative[20] ;

[19] Par exemple une expérience de chef de parti politique, ou de dirigeant syndical, etc.

[20] Significative par rapport à la référence que constitue la population de la France, que le candidat aurait à administrer s'il venait à être élu Président de la République. Il tombe sous le sens, en effet, qu'il y a une différence entre, par exemple, diriger une commune de 200 habitants, et diriger le pays.

- Satisfaire aux obligations statutaires de sa charge ;
- Identifier les attentes de ses administrés, et mettre en œuvre des actions aboutissant à satisfaire ces attentes ;
- Assurer le fonctionnement fluide de sa collectivité ;
- Assurer une gestion cohésive des conflits ;
- Représenter sa collectivité sur le plan international en veillant à la sauvegarde de ses intérêts[21].

Le Conseil Constitutionnel confirme la compétence des candidats dont le parcours

[21] Par exemple, la vérification de la compétence d'un candidat ayant antérieurement occupé le poste de maire d'une grande métropole peut s'appuyer sur le fait qu'au cours de son mandat municipal, le candidat a su identifier les attentes de ses administrés et mettre en place des actions aboutissant à leur satisfaction ; veiller au fonctionnement fluide de sa municipalité ; assurer une gestion cohésive des conflits sociaux ; et coopérer avec des institutions ou municipalités européennes tout en protégeant les intérêts de la sienne.

antérieur indique qu'ils possèdent au moins la plupart de ces aptitudes. Il invalide la candidature des autres. Les décisions d'invalidation au motif d'incompétence doivent être solidement étayées.

En pratique, le Conseil Constitutionnel sera vraisemblablement confronté à trois types de candidats :

- Ceux dont le parcours indique qu'ils possèdent toutes (ou quasiment toutes) les aptitudes requises, et dont la compétence ne peut qu'être reconnue et confirmée ;
- Ceux qui sont totalement dépourvus de toute expérience en matière d'administration d'une collectivité humaine de taille significative, de régulation de son fonctionnement, de prise en compte de ses attentes, de gestion de ses conflits, et de défense de ses intérêts sur le plan international. Dans l'intérêt du pays, pour lui éviter l'aventure et lui épargner les errements et le chaos d'un pilotage inexpérimenté, les candidats de ce type doivent être écartés de la course

présidentielle. Le pays n'est pas un cobaye pour expérimentation ; ni sa présidence un terrain d'apprentissage ou un module de stage ;

- Ceux enfin dont la situation est incertaine, parce qu'ils disposent de quelques aptitudes tout en manquant nettement des autres. Dans ce cas de figure, on peut s'attendre à ce que les membres du Conseil Constitutionnel, généralement dotés d'une solide expérience en matière politique et/ou constitutionnelle, et dont certains sont d'anciens Présidents de la République, soient en situation d'évaluer avec discernement la compétence du candidat. S'ils ne parviennent pas à lever l'incertitude, les membres du Conseil Constitutionnel peuvent décider de donner au candidat sa chance au bénéfice du doute. Ils peuvent, ce faisant, user de toute méthode pertinente permettant d'éclairer l'opinion des électeurs, par exemple en assortissant leur décision de commentaires, ou d'opinions dissidentes, ou d'indications quant à la

répartition de leurs votes sur le dossier du candidat concerné.

Quoi qu'il en soit, le Conseil Constitutionnel établit lui-même les procédures applicables pour l'ensemble de ces vérifications. Disposant de ses propres services, on peut aussi s'attendre à ce qu'aux fins de vérification de la compétence des candidats, il se dote, en fonction des besoins, de collaborateurs spécialisés, ou ait recours à des consultations d'experts[22] externes.

### *L'exigence de compétence est-elle anti-démocratique ?*

La discussion sur l'imposition d'une exigence de compétence aux candidats à la magistrature suprême est aussi vieille que la démocratie[23] elle-même. L'exigence de

[22] Par exemple psychologues ou médecins.

[23] La démocratie s'entend dans ce livre au sens généralement admis suivant lequel la souveraineté appartient au peuple, sens que rappelle la Constitution de 1958 en ses articles 2 (« *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* » et 3 (« *La*

compétence est habituellement écartée car considérée comme anti-démocratique, puisqu'elle aboutit à exclure des candidats incompétents, alors que, dans l'idéal démocratique, chacun devrait pouvoir être candidat, compétent ou pas[24].

---

*souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.* »).

[24] Dans l'idéal démocratique, chaque individu a légitimité à gouverner la cité, et le gouvernant est désigné par tirage au sort, ce qui assure que chaque citoyen à la même chance que les autres d'accéder à la magistrature suprême. Dans cette conception, même une procédure de choix du gouvernant par élection constitue déjà un barrage anti-démocratique. La question qui se pose alors aujourd'hui est celle de la pertinence d'une telle approche dans le contexte hétérogène des sociétés contemporaines. Il s'agit de décider si l'essentiel de la démocratie réside dans la possibilité pour chacun d'accéder au gouvernement, ou plutôt dans la satisfaction des attentes de la population. En d'autres termes, dans l'hypothèse extrême où il faudrait choisir entre, d'une part, ouvrir l'accès au gouvernement à des citoyens dont on a l'assurance qu'ils sont incapables de satisfaire les attentes de la population, et, d'autre

Mais dans notre système aujourd'hui, l'idéal démocratique est déjà tempéré par l'exclusion des personnes qui ne satisfont pas aux obligations de fond ou de déclaration, ou qui n'obtiennent pas les parrainages requis. Ces personnes ne peuvent être candidates, ce qui est généralement admis.

Mais surtout, plus important encore, le point essentiel est que l'incompétence n'est pas irréversible [25]. La compétence s'ac-

---

part, limiter l'accès au gouvernement à des citoyens dont on a au contraire l'assurance qu'ils sont capables de satisfaire ces attentes, il s'agit de décider laquelle des deux options est plus démocratique ; autrement dit, si l'on définit la démocratie par la souveraineté du peuple, laquelle des deux options exprime le mieux que la souveraineté appartient au peuple.

[25] Il importe de distinguer les conditions d'accès à la candidature en fonction du critère de réversibilité. La nationalité, par exemple, est une condition réversible : un candidat non-validé aujourd'hui parce que ne disposant pas de la nationalité française pourra être validé pour la prochaine élection après l'avoir obtenue. Dans d'autres pays, la condition porte sur le lieu de naissance, la validation nécessitant alors que le candidat soit né sur le territoire

quiert par la formation et l'expérience. Un candidat incompétent pour l'élection d'aujourd'hui pourra être déclaré compétent pour la prochaine dans cinq ou dix ans, s'il a, dans l'intervalle, fait l'effort de renforcer sa formation et son expérience, qu'il pourra alors faire valoir devant le Conseil Constitutionnel[26].

L'exigence de compétence n'est donc pas ici un outil d'exclusion destiné à réserver

national. La condition de lieu de naissance est irréversible puisque l'on ne peut modifier son lieu de naissance. Dans ce cas, sauf changement des règles, le national né à l'étranger ne pourra jamais concourir à l'élection présidentielle. Aux États-Unis, les règles excluent de la course à la présidentielle les personnes ayant acquis la nationalité du pays par naturalisation. De façon générale, ce sont plutôt les conditions irréversibles qui questionnent la nature démocratique du système politique.

[26] Et inversement, un candidat qui avait été reconnu compétent lors de précédentes échéances électorales peut ne plus l'être pour les suivantes si ses facultés à mobiliser ses moyens pour réussir dans l'action ont, par exemple pour des raisons de santé ou d'âge, excessivement décliné, sans nécessairement qu'il soit placé sous tutelle ou curatelle.

l'accès au pouvoir à quelques privilégiés dans le cadre d'une démocratie élitiste. C'est plutôt une incitation à tous les candidats à renforcer leur préparation afin de se hisser au niveau requis pour faire face au mieux, dans l'intérêt même du pays qu'ils déclarent vouloir servir, aux défis qu'ils auront à relever.

La compétence est accessible à tous. Et toute personne compétente, dès lors qu'elle satisfait aussi aux autres conditions de candidature, peut être candidate. L'exigence de compétence, dans le cadre posé ici, est donc bien conforme au principe démocratique.

Percevoir l'exigence de compétence comme une barrière signifierait que le candidat n'envisage pas de pouvoir renforcer sa compétence au fil du temps. Mais dans ce cas, il ne serait pas vraiment rassurant de lui confier les rênes du pays[27].

[27] Du reste, il serait bien paradoxal que dans une société où l'ensemble du système d'éducation et de formation ainsi que tous les secteurs de la vie professionnelle sont soumis à l'exigence de

### *La compétence garantit-elle le succès ?*

Cela étant, la compétence ne garantit pas le succès. Compétent ou non, un Président peut échouer dans son action, une fois élu. Mais la différence est que la probabilité de l'échec est plus faible quand le Président est compétent, et plus forte quand il ne l'est

---

compétence, l'accès à la présidence de la République soit le seul domaine qui échappe à cette exigence, au risque de faire passer la fonction présidentielle pour l'ultime refuge de l'incompétence.

Il est, en outre, peu probable que la population accepterait durablement de recevoir des injonctions à la compétence si elles devaient émaner de dirigeants qui seraient eux-mêmes incompétents dans l'exercice de leurs propres fonctions, et revendiqueraient le privilège de pouvoir le rester.

Enfin, on pourrait certes arguer que, même incompétent, un Président pourrait être assisté de collaborateurs et conseillers compétents. Mais il faudrait alors s'interroger sur la logique, la signification, et les implications d'un système qui permettrait d'élire un incompétent à un poste de Président doté – comme c'est le cas dans la Constitution de la Cinquième République – de pouvoirs étendus, pour ensuite confier la réalité du pouvoir à un entourage non-élu…

pas. Là encore, l'intérêt du pays est qu'il le soit. Et c'est bien par rapport à l'intérêt du pays qu'il importe de raisonner.

### *L'introduction d'une exigence de compétence implique-t-elle une modification de la Constitution ?*

L'introduction du critère de compétence des candidats impliquerait nécessairement de modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République, loi organique qui fixe le rôle du Conseil Constitutionnel dans le processus électoral.

Une modification de la Constitution ne serait pas indispensable si la vérification de la compétence des candidats devait s'interpréter comme une dimension de la « *régularité* » de l'élection présidentielle au sens de l'article 58 de la Constitution. Dans le cas contraire, l'article 58 de la Constitution devrait être modifié.

Dans sa version actuelle, l'article 58 dispose :

« Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. »

Une modification pourrait conduire à une réécriture du type :

« Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. *Il vérifie que chaque candidat à l'élection possède la compétence nécessaire à l'exercice de la fonction présidentielle*. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. »

## 2. PERTINENCE DES PROGRAMMES

Dans le système politique français contemporain, le candidat à l'élection présidentielle définit son programme en fonction de ses convictions et de celles du courant qui le porte. Une fois élu, le candidat applique en toute légitimité son programme. Or rien ne garantit que ce programme ait quelque chose à voir avec les principales préoccupations et attentes de la nation[28].

[28] Dans ce livre, la Nation s'entend comme l'ensemble de la population vivant sur (ou se rattachant à) un même territoire, et souhaitant partager un destin commun, dans le cadre d'une même entité politique souveraine. L'appartenance à la nation n'exclut pas la possibilité de comportements dissidents, tant qu'ils ne portent pas gravement atteinte aux intérêts nationaux. En revanche, la nation n'implique ici ni origine ou histoire commune, ni identité ethnique, culturelle, linguistique, ou religieuse. Les termes « Nation », « Population », et « Pays » renvoient dans ce livre à un seul et même concept. En

effet, il n'existe pas de raison de penser que les attentes sociales, sociétales, politiques, et économiques des nationaux dans leur ensemble diffèrent significativement de celles des résidents non-nationaux ; ni que les attentes des nationaux eux-mêmes diffèrent significativement en fonction de leurs origines sociales, culturelles, ou ethniques ; ni encore que les attentes des votants diffèrent significativement de celles des nationaux non-votants. Bien que des attentes catégorielles spécifiques puissent exister, il est au contraire davantage vraisemblable que la plupart des attentes politiques, économiques, sociales, et sociétales des différentes composantes de la population s'entremêlent et s'influencent mutuellement, plutôt que d'être systématiquement cloisonnées et contrastées. Par exemple, une attente comme celle relative à l'arrêt de l'immigration ne caractérise pas une catégorie particulière de la population, mais les traverse toutes. Et il est également vraisemblable que les partitions de la population en sous-groupes par attentes ou préoccupations se redéfinissent au fil de l'eau, suivant les thématiques, en fonction des histoires et préférences personnelles des individus, au lieu que d'être déterminées une fois pour toutes en fonction de la seule appartenance à telle ou telle catégorie sociale, culturelle, ou ethnique, ou à la catégorie des votants, ou à celles des non-votants ou des résidents non-nationaux. C'est donc l'ensemble de la population, comprenant nationaux

Par exemple, un candidat peut être élu parce que les électeurs rejettent l'idéologie concurrente, sans que le programme du candidat élu ait, en fait, un lien quelconque avec la gamme des principales aspirations des électeurs en matières économique, sociale, sociétale, et culturelle. D'où, dans ce cas, procès en déni de démocratie[29] intenté au vainqueur de l'élection lorsqu'il entreprend d'appliquer son programme. Celui-ci, privilégiant des questions et options d'intérêt marginal aux yeux des électeurs, avait été clairement exposé au cours de la campagne. Mais, du fait de la focalisation du débat électoral sur la question idéologique, il n'avait été ni au centre du débat, ni le déterminant du choix des électeurs.

---

résidents et non-résidents ainsi que résidents non-nationaux, qui forge l'ensemble commun que constituent les attentes du pays. Et c'est par rapport à ces attentes du pays qu'il semble raisonnable de réfléchir.

[29] Et risques consécutifs de conflits politiques et sociaux préjudiciables au fonctionnement fluide du pays.

Les mentalités contemporaines comportent une forte attente que l'action politique réponde aux préoccupations de la population[30]. Il importe donc de s'assurer que les

[30] Or les politiques menées sont, de longue date, bâties hors de toute démarche de recensement systématique des préoccupations, attentes et aspirations des citoyens. Non répertoriées, ces attentes ne sont évidemment pas prises en compte lors de l'élaboration des politiques : elles ne sont pas analysées, et nulle action ne cherche à les satisfaire. Dans ces conditions, peut-on vraiment s'étonner qu'un sentiment permanent de mécontentement et de frustration se soit structurellement installé au sein de la population ? Peut-on, en toute bonne foi, faire mine de s'étonner du caractère '*râleur*' de citoyens auxquels la Constitution promet une politique « *pour le peuple* » mais dont les attentes et aspirations sont – au moins pour une partie d'entre elles – purement et simplement ignorées, passées sous silence, laissées de côté, et exclues de fait du champ de l'action politique ? Et quel crédit accorder alors aux proclamations qui, sans remettre en cause cette pratique d'appréhension tronquée des attentes et aspirations, prétendent lutter, juste au moyen de bonnes paroles, contre le désintérêt, la désaffection, la défiance, et le rejet que manifestent ces citoyens dont les attentes ont été occultées et marginalisées ?

programmes des candidats à l'élection présidentielle sont prioritairement axés sur ces attentes, et non pas sur les préférences (aussi honorables soient-elles) du candidat et de son camp[31]. L'objectif de l'élection

[31] Dans le système actuel, un candidat peut faire campagne sur un thème mobilisateur ayant sa préférence, et '*imposer sa question*' de façon qu'elle devienne le thème central du débat électoral. On peut cependant s'interroger sur l'intérêt qu'en tire le pays puisqu'une fois élu, le candidat mènera une politique sans lien avec la variété des principales attentes des citoyens parce que, du fait de sa focalisation sur sa thématique, ces attentes n'auront pas été répertoriées, et encore moins sérieusement discutées et réfléchies, non plus que les réponses à y apporter, ni avant la campagne, ni pendant. Face aux divisions, conflits, et blocages qui ne manqueraient pas alors de jalonner un inévitable '*troisième tour*', et de leur impact en termes de perte de temps et d'accumulation des retards dans l'adaptation du pays aux évolutions de l'environnement social, économique, et international, on peut s'interroger sur le gain qu'il y aurait à faire triompher une thématique qui, malgré tout l'intérêt qu'elle pourrait présenter, laisserait de côté la plupart des attentes et besoins du pays. Quand bien même cette thématique prétendrait proposer une panacée, inévitablement illusoire, de

présidentielle est de désigner un Président qui cherchera à satisfaire les attentes de la population, pas les siennes propres. D'où la nécessité de la vérification de la pertinence des programmes.

### *Quel processus pour vérifier la pertinence des programmes ?*

Le processus de mise en pertinence des programmes électoraux pourrait se concevoir de la façon suivante.

- Au cours de la quatrième année du mandat présidentiel se tiennent des consultations citoyennes, à l'issue desquelles est établi un relevé des attentes de la nation[32]. Les attentes les plus fréquemment exprimées et jugées prioritaires par les citoyens constituent les 'Objectifs de la Nation'. La prise en compte et la réalisation – autant que possible – des Objectifs

---

nature à résoudre tous les problèmes de la collectivité nationale…

[32] Voir page 50 le processus d'établissement de ce relevé.

de la Nation[33] identifiés au cours du mandat courant, constituent l'objet premier[34] du mandat présidentiel suivant.

---

[33] Il n'est pas exclu que certaines attentes des citoyens soient irréalistes. Par exemple, on pourrait imaginer qu'une majorité de citoyens estiment prioritaire d'abaisser à 45 ans l'âge de la retraite à taux plein pour tous, avec un plancher de pension égal au salaire moyen. Cela ne signifie pas que les candidats devraient adopter la retraite à 45 ans comme objectif dans leurs programmes électoraux. Cela signifie, en revanche, que chaque candidat devrait prendre position sur cette question, de façon qu'elle soit effectivement débattue pendant la campagne électorale. Dans ce cadre, les candidats expliqueraient, par exemple, les uns que l'objectif serait atteint pendant leur mandat, les autres que l'objectif est atteignable à long terme quoiqu'en partie seulement, d'autres encore que cette attente des citoyens exprime en fait un rejet des frustrations engendrées par les pratiques ayant cours dans la vie professionnelle, ou une demande de progrès social (meilleur équilibre professionnel-personnel, davantage de temps libre, …), et comment leur politique viserait à réduire les causes de frustration ou à réaliser un progrès social. L'essentiel est que le débat porte sur l'attente des citoyens, que les électeurs puissent comparer les

- Le relevé des attentes de la nation et les Objectifs de la Nation qui en résultent sont publiés et en libre accès. En outre, l'administration chargée des élections les communique gratuitement sous forme imprimée ou électronique à chaque personne inscrite sur les listes électorales.
- Avant l'ouverture de la campagne électorale[35], dans le cadre de la procédure de

propositions, et qu'ils puissent *in fine* choisir la proposition la plus proche de leur attente.

[34] Premier, mais évidemment non-exclusif : un programme ou une politique peuvent inclure des composantes additionnelles, (a) inspirées par des préférences subjectives (personnelles, partisanes, idéologiques, …), ou (b) rendues nécessaires par l'anticipation d'évolutions futures de long terme qui ne font pas forcément partie des préoccupations immédiates du citoyen (dynamique de l'endettement public, approvisionnement énergétique, …), ou (c) imposées par la survenue d'aléas (guerres, …) ou d'imprévus (pandémies, …), que, de toute façon, il faut traiter.

[35] Par exemple, on peut envisager que pour un scrutin présidentiel programmé pour avril-mai de l'année N, le second semestre de l'année N-2 soit

validation des candidatures, les candidats communiquent au Conseil Constitutionnel leurs programmes électoraux. Le Conseil Constitutionnel vérifie que les programmes prennent en compte – et visent à réaliser autant que possible – les Objectifs de la Nation[36]. Il valide les programmes qui satisfont à ce critère, et invalide les autres. Pour assurer la transparence du processus, les programmes soumis à l'examen du Conseil Constitutionnel sont rendus publics.

- Ne peuvent participer à la campagne pour l'élection présidentielle que les candidats dont le Conseil Constitu-

---

consacré à mener les consultations citoyennes et à établir le relevé des attentes ainsi que les Objectifs de la Nation. Les candidats à la candidature disposeraient alors de l'année N-1 pour préparer en conséquence leurs programmes électoraux ainsi que les dossiers de candidature à soumettre au Conseil Constitutionnel.

[36] En cette matière également, on peut s'attendre à ce que le Conseil Constitutionnel mobilise, en fonction des besoins, l'expertise nécessaire.

tionnel a validé les candidatures au regard : (a) des critères usuels ('conditions de fond'[37], parrainages, et déclarations) ; (b) du critère de compétence du candidat ; et (c) du critère de pertinence des programmes.

- La campagne pour l'élection présidentielle se tient pendant la cinquième et dernière année du mandat courant. L'objet de la campagne est de permettre à

[37] Le site Vie-publique.fr récapitule :
« *Il existe plusieurs conditions de fond établies par le code électoral. Le candidat doit :*
- *avoir la nationalité française ;*
- *avoir 18 ans révolus (art. LO 127 du code électoral) ;*
- *être électeur (art. LO 127) ;*
- *ne pas être privé de ses droits d'éligibilité par une décision de justice (art. L. 6 et L. 199) ;*
- *ne pas être placé sous tutelle ou sous curatelle (art. L. 200) ;*
- *avoir satisfait aux obligations imposées par le code du service national (art. L. 45).* »
(https://www.vie-publique.fr/fiches/19428-quelles-conditions-pour-etre-candidat-lelection-presidentielle)

chaque candidat de présenter son interprétation des attentes exprimées et des Objectifs de la Nation établis, et d'expliquer dans quelle mesure son programme vise à réaliser ces Objectifs, ainsi que les voies et moyens pour y parvenir[38]. Le débat électoral est donc nécessairement axé sur les Objectifs de la Nation, c'est-à-dire sur les attentes prioritaires majoritaires des citoyens. Les électeurs peuvent comparer les programmes puisque ceux-ci se réfèrent aux mêmes thématiques et attentes.

- La campagne pour l'élection législative, qui se tient dans la foulée de l'élection présidentielle, porte sur le soutien ou non au programme du vainqueur de l'élection présidentielle, et est, par conséquent, axée elle aussi sur les attentes de la nation.

[38] Chaque candidat peut ainsi proposer dans son programme, à partir de ses propres convictions, conceptions, et cadres de référence, ses réponses cohérentes aux attentes des citoyens.

- Pendant le mandat du Président élu, les politiques menées sont, elles aussi, en lien avec les préoccupations des citoyens, puisqu'orientées vers la réalisation des Objectifs de la Nation.
- En cours et en fin de mandat présidentiel et de législature, le bilan des réalisations des élus s'établit par référence à leurs programmes, donc *in fine*, s'effectue lui aussi par référence aux attentes de la population.

### *L'exigence de pertinence des programmes est-elle anti-démocratique ?*

La mise en pertinence des programmes recentre donc les programmes électoraux et la politique menée sur les préoccupations, attentes, et aspirations de la population. Elle est donc conforme au principe du '*gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*', posé par l'article 2 de la Constitution. Elle n'est donc pas anti-démocratique. En revanche, continuer à laisser aux candidats la possibilité d'appliquer des

programmes sans lien avec les aspirations de la population le serait.

### *L'apport majeur du développement récent des processus de participation citoyenne*

Comme le rappelle le rapport Bernasconi (2022), la France a une longue tradition de participation citoyenne, au niveau local et au niveau national, qui remonte au moins au XIXe siècle. Au cours de la période récente, la 'Crise des gilets jaunes' en 2018 a conduit à la mise en place d'un Grand Débat National destiné à permettre une plus profonde et meilleure prise en compte des attentes des citoyens. Le Débat s'est déroulé pendant quatre mois au travers de '*réunions d'initiative locale*' [39], '*stands de proximité*'[40], conférences régionales et nationales, et a permis de recueillir également

[39] Permettant l'expression et l'échange en vue de produire des propositions.

[40] Installés dans des gares et bureaux de poste, en vue de recueillir le point de vue de citoyens.

des '*cahiers citoyens*'[41] ainsi que des contributions par courrier postal et électronique[42].

Le début des années 2020 a été marqué par une profusion de propositions et initiatives[43] renouvelant la participation citoyenne, autour par exemple des technologies civiques. Dans la foulée du Grand Débat, deux Conventions citoyennes ont été organisées[44].

---

[41] Ou '*Cahiers de doléances*' : cahiers de libre expression mis à disposition des citoyens dans les communes, afin de recueillir demandes, plaintes et propositions.

[42] https://granddebat.fr/

[43] Direction de l'information légale et administrative, Les nouvelles formes de participation citoyenne. Site Vie-publique.fr, version du 14 juin 2024.

[44] Instances de débat et de proposition réunissant des membres de la société civile, tirés au sort, reflétant la diversité de la société française : Convention citoyenne pour le climat (octobre 2019 – juin 2020) ; et Convention citoyenne sur la fin de vie (décembre 2022 – avril 2023).

L'épanouissement des mécanismes de participation citoyenne au cours de la période récente constitue une chance pour la revitalisation et la modernisation du système démocratique. Une participation citoyenne plus large et bien structurée rend possible la constitution d'un corpus national d'attentes de la population. Pendant longtemps, les aspirations de la population n'ont pu être perçues qu'épisodiquement (par exemple lors de référendums) ou seulement en partie (par exemple via les mécanismes de participation à l'échelle locale). Les sondages d'opinion ont été utilisés aussi, souvent conçus cependant de façon à servir plutôt les fins de leurs commanditaires. Le nouvel essor de la participation citoyenne change la donne.

Les processus de participation citoyenne peuvent permettre de prendre en compte, de façon systématique avant chaque élection présidentielle, les aspirations de l'ensemble de la population dans sa diversité, au-delà de celles de seulement quelques groupes sociaux. Ils peuvent permettre aussi de

recenser la totalité des aspirations, sans se limiter à seulement quelques-unes.

L'expérience et l'expertise désormais acquises pour recueillir et synthétiser les aspirations de la population, ainsi que la puissance de traitement de grandes masses de données collectées qu'offre aujourd'hui l'intelligence artificielle générative, devraient pouvoir permettre, pour l'avenir, de concevoir et mettre en place un processus approprié de recueil et de synthèse des aspirations de la population en préparation de l'élection présidentielle.

Dans ce cadre, les citoyens seraient invités à exprimer leurs principales attentes vis-à-vis du prochain mandat présidentiel, et à classer ces attentes par ordre de priorité. La consultation consisterait à recueillir l'expression des attentes dans des *Cahiers de doléances* dans les communes, en *stands de proximité*, et par courrier postal et électronique. Les citoyens auraient à répondre[45] à

[45] Si nécessaire, au moyen de formulaires standardisés facilitant le traitement des réponses.

une unique question ouverte, du type : '*Qu'attendez-vous principalement de la politique qui sera menée lors du prochain mandat présidentiel ? Pour chacune des attentes que vous exprimez, veuillez indiquer son niveau de priorité sur une échelle de 1 (non prioritaire) à 10 (priorité maximale)*'.

On peut s'attendre à ce que ces attentes exprimées soit variées et contradictoires[46]. Mais il devrait être possible d'en établir un panorama clair, ordonné par thématiques,

[46] Il n'est pas exclu que des attentes soient à la fois majoritaires et contradictoires. Par exemple, on pourrait imaginer que 50% des citoyens consultés jugent prioritaire un assouplissement des règles sur le travail dominical ou un abaissement des droits de succession, tandis que 50% au contraire jugeraient prioritaire de maintenir le statu quo. Les revendications majoritaires prioritaires ont vocation à faire partie des Objectifs de la Nation, qui peuvent ainsi recéler une certaine dose de contradiction. Mais en fait, ces contradictions ne changent rien au processus électoral : chaque candidat pourra intégrer l'une ou l'autre des options contradictoires à son programme, de sorte que le débat électoral portera bien sur la catégorie d'attentes concernée, puis le vote des électeurs tranchera.

fréquence dans la population, et degré d'urgence/priorité exprimée. Seraient ainsi objectivées, pour toutes les parties prenantes, les attentes de la population. S'en déduisent mécaniquement les Objectifs de la Nation, qui sont les attentes majoritaires[47] jugées prioritaires[48] par les citoyens[49].

---

[47] Attentes énoncées par au moins 50% (par exemple) des citoyens qui se sont exprimés.

[48] Attentes auxquelles les citoyens ont attribué un niveau de priorité au moins égal à 5 (par exemple) sur une échelle de 1 à 10 (par exemple).

[49] Par contrecoup, le processus permettrait aussi d'objectiver aux yeux de tous celles des préoccupations et attentes qui, bien qu'importantes pour quelques groupes sociaux, apparaissent comme non-prioritaires et/ou minoritaires du point de vue de l'ensemble de la nation, et qui, par conséquent, sans être moins respectables que les autres, ne peuvent, en même temps, légitimement prétendre passer avant elles. Le recensement des attentes, et leur caractérisation en termes de popularité et d'urgence exprimée, pourrait ainsi contribuer à réguler, sur une base objective, la compétition des revendications dans la société et le pays, et notamment (a) l'ordre dans lequel les politiques menées prennent en compte ces revendications, et (b) l'étendue de

Le renouveau contemporain de la participation citoyenne marque en ce sens une avancée majeure dans l'expérience démocratique, dans la mesure où il peut conduire à un cadre à la fois objectif et commun

- pour l'élaboration, l'évaluation, et la discussion des programmes électoraux avant l'élection présidentielle ; et
- pour la mise en œuvre et l'évaluation[50] des politiques menées, après.

### *L'introduction d'une vérification des programmes implique-t-elle une modification de la Constitution ?*

Comme pour la vérification de la compétence des candidats, l'introduction d'une

---

l'attention et des moyens que les politiques menées consacrent à ces différentes revendications.

[50] Tant par les citoyens eux-mêmes que par les dispositifs institutionnels d'évaluation (législatifs et administratifs), la recherche académique, les *think tanks*, les organisations non-gouvernementales, les média, le débat public, et les instances de participation citoyenne (par exemple les jurys citoyens), notamment.

vérification des programmes électoraux impliquerait nécessairement de modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République, qui fixe le rôle du Conseil Constitutionnel dans le processus électoral.

Là non plus, une modification de la Constitution ne serait pas indispensable si la vérification des programmes devait s'interpréter comme une dimension de la « *régularité* » de l'élection présidentielle. Dans le cas contraire, l'article 58 de la Constitution devrait être modifié. Une modification pourrait conduire à une réécriture du type :

« Le Conseil constitutionnel veille à la régularité de l'élection du Président de la République. *Il vérifie que les programmes des candidats prennent en compte, et visent à réaliser autant que possible, les Objectifs de la Nation tels qu'établis pendant le mandat présidentiel courant*. Il examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin. »

# CONCLUSION

Dans le contexte contemporain, la raison d'être de l'élection présidentielle n'est pas de plébisciter un héros ou un champion, ni de consacrer la reconnaissance, par la société, de la prééminence d'un individu, ou de l'égalité de dignité d'un individu, ni de promouvoir l'égalité des chances[51].

[51] La notion de '*cens caché*' (Gaxie, 1978) a, en son temps, souligné l'inégalité de chances d'accéder au pouvoir qui pénalise les catégories sociales les moins dotées en capital culturel et en compétence politique. La critique est essentielle quant à l'accès au pouvoir législatif puisque les députés sont essentiellement supposés représenter la nation par le fait de refléter la diversité de sa composition. Sa pertinence est moins évidente cependant en ce qui concerne l'accès au pouvoir exécutif, à l'administration, et à l'autorité judiciaire, dont les missions, n'étant pas essentiellement de refléter la composition du corps social mais d'exercer en son nom le gouvernement, l'administration, et la justice, exigent des compétences appropriées que ne garantit pas le

L'élection présidentielle n'a pas pour fonction de satisfaire des ego ou de reconnaître des mérites. Elle n'a pas pour raison d'être de consacrer la carrière ou le parcours d'un homme ou d'une femme, ni de procurer à une femme ou à un homme une reconnaissance sociale ou familiale ou un sentiment de gratification personnelle, ou une revanche sur la vie, ni d'ailleurs de lui

---

simple fait d'appartenir à une catégorie sociale, ni d'ailleurs à un genre biologique, à une famille, à une lignée, à un clan, à un réseau, ou à une mouvance politique. L'exécutif et le judiciaire peuvent, en toute légitimité démocratique, être composés sans référence nécessaire à la composition du corps social (même si, en pratique, en tenir compte peut être un facteur d'immersion et de compréhension en profondeur pour plus d'efficacité, un facteur d'acceptabilité sociale, et un facteur de justice sociale, de cohésion sociale, et de paix sociale, toutes notions extrinsèques cependant au concept de démocratie). Il en va de même en ce qui concerne le Président de la République : l'essence de son rôle n'est pas de refléter la diversité du corps social, mais de remplir, au nom de ce dernier, une mission pour laquelle il doit avoir les compétences appropriées.

assurer du pouvoir, des privilèges, un statut, ou un revenu.

L'élection présidentielle n'est pas la fête d'anniversaire ou le cadeau de Noël d'un individu.

L'enjeu n'en est pas l'individu, ni même ses partisans et sympathisants.

L'élection présidentielle n'a pas non plus pour raison d'être de faire triompher une idéologie. Ni d'établir la domination d'une partie de la population sur les autres. Ni de permettre à un camp de prendre sa revanche sur l'histoire. L'élection présidentielle n'est pas l'avatar contemporain de 1789. Et l'élection présidentielle n'est pas non plus la guerre.

Ce dont il est question, c'est du quotidien, du présent, et de l'avenir de 68 millions d'individus, pas du destin d'une personne ou d'un clan.

Placer, au cœur de l'institution présidentielle, le destin de tous, est de nature à mobiliser et entraîner le plus grand nombre, parce que tous y ont intérêt. Au contraire,

faire de l'institution présidentielle (et de l'élection) un objet au service de quelques-uns seulement ne peut qu'entrainer le désintérêt des autres, encourager les tendances centrifuges, et *in fine* fragiliser l'ensemble de la collectivité nationale.

Si elle a pu avoir, par le passé, une signification essentiellement symbolique [52], l'élection présidentielle tend plutôt aujourd'hui à relever d'une logique plus fonctionnelle. La raison d'être et la finalité de l'élection présidentielle aujourd'hui sont essentiellement d'assurer que le pays dispose d'un pilote compétent et efficace, qui sache, tout en le respectant, l'orienter et l'inspirer, mais aussi l'écouter, le soutenir, le préserver, et l'accompagner, pour réaliser ses aspirations et réussir à relever les défis que lui imposent l'évolution du monde et de la société.

Bien entendu, nous sommes toujours libres de le nier, et de nous accrocher à

[52] Plébisciter un héros ; assurer la prééminence ou la revanche d'un camp idéologique ; …

l'approche symbolique traditionnelle, mais à condition d'accepter aussi d'assumer la responsabilité des conséquences politiques, économiques, et sociales qui ne manqueraient pas d'en découler.

Logique symbolique et logique fonctionnelle sont mutuellement exclusives. On ne peut pas assigner à l'idéologie, ou au culte d'un héros, une place centrale parmi les enjeux essentiels de l'élection, puis s'étonner ensuite si l'élu n'a pas les qualités de pilote compétent et efficace, que, précisément, on ne lui a jamais demandé d'avoir. Aucune loi naturelle n'implique qu'une telle adéquation puisse se produire spontanément. Et aucun pays aujourd'hui ne peut non plus raisonnablement se permettre de compter, à chaque élection, sur un miracle qui produirait cette adéquation [53] . Donc, entre

[53] Rosanvallon (2015, p. 324) observe : « ... *nous avons aujourd'hui, à l'âge d'une cohésion sociale vacillante et de choix décisifs à prendre sur l'avenir de la planète, plus que jamais besoin d'une démocratie vivante et donc de 'bons gouvernants'. Ce n'est pas quelque chose qui trouvera une solution en*

approche symbolique ou fonctionnelle de l'enjeu de l'élection présidentielle, il nous faut choisir. Puis être conséquents, et assumer.

De même ne peut-on laisser libre cours aux préférences subjectives des candidats dans leurs programmes électoraux, pour s'étonner ensuite que les politiques mises en œuvre divergent significativement des attentes des électeurs.

Nos institutions permettent que notre pays s'inscrive pleinement dans une logique fonctionnelle et recentrée sur les attentes de la nation, pour peu que nous en comblions les failles.

Rassurer le pays sur la compétence de son pilote et rapprocher les politiques menées des attentes de la population permettrait sans aucun doute de rendre notre système

---

*attendant la venue d'hommes providentiels ou de sauveurs suprêmes, figures magiques destinées à exorciser les formes d'impuissance et de médiocrité dans lesquelles sont engluées les démocraties d'aujourd'hui.* ».

politique plus cohérent, mais aussi de contribuer à réduire la désaffection, le désintérêt, et la défiance qui, chaque jour, éloignent un peu plus le citoyen des institutions et des acteurs politiques. Il n'est pas exclu qu'il en résulte une baisse de l'abstention. En outre, mieux impliqué dans la construction de l'avenir commun, le citoyen serait indubitablement plus enclin à prendre davantage en considération le point de vue collectif et l'intérêt commun dans ses propres analyses, attitudes, et comportements ; et moins enclin à l'individualisme, au manque d'attention à autrui, mais aussi au sentiment d'abandon, qui nourrit la radicalité.

À l'évidence, toutefois, ces réformes ne résoudront pas tous nos problèmes. Demeure, notamment, l'exposition de notre système politique à la désinformation, qui laisse le champ libre aux manipulations et aux ingérences. Prolonger la réflexion afin d'y remédier est indispensable.

## REMERCIEMENTS

Ma plus profonde gratitude à Anne pour sa relecture attentive et ses toujours judicieuses suggestions.

## RÉFÉRENCES

Bernasconi, P. (2022). Rétablir la confiance des Français dans la vie démocratique. https://www.vie-publique.fr/files/rapport/pdf/283948.pdf

Gaxie, D. (1978). *Le Cens caché*. Seuil.

Jeanneney, J. (2016). *Les lacunes constitutionnelles*. Dalloz.

Rosanvallon, P. (2015). *Le bon gouvernement*. Seuil.

# DU MÊME AUTEUR

## ESSAIS POLITIQUES

*L'impôt optionnel*. Autoédition Amazon, 2026. ISBN : 9798250740678

*Élection présidentielle : deux questions pour demain*. Autoédition Amazon, 2026. ISBN : 9798257364211

## ÉCRITS HISTORIQUES

*Ahissinon – Des origines du royaume du Danhomè à l'émergence des marchands royaux de Ouidah – XVe–XIXe siècles* (3ème édition). Autoédition Amazon, 2026.
ISBN : 9798252317571

*Les Cavaliers du Kisra* (2ème édition). Autoédition Amazon, 2026.
ISBN : 9798251953404

*The Kisra's Horsemen* (3rd ed.). Independently published, 2026.
ISBN : 9798251956931

# OUVRAGES ACADÉMIQUES

**EN FRANÇAIS**

*La politique européenne de la formation professionnelle*. Stylit, 2022.
ISBN : 9789523901667

*Introduction pratique aux méthodes quantitatives en Sciences de l'éducation et de la formation*. Atramenta, 2019.
ISBN : 9789523405011

*Économie du travail*. Dunod, 1998.
ISBN : 9782100035342

*Microéconomie approfondie*. Armand Colin,1997.
ISBN : 9782200018931

*Microéconomie*. Bréal, 1995 (co-auteur: Jérôme Hubler).
ISBN : 9782853948173

*Les marchés de capitaux*. Litec, 1992.
ISBN : 9782711122103

**En anglais**

*International perspectives of generative AI in education – Insights from research in diverse educational contexts*. (Ed.). Springer, 2025.
ISBN : 9783031998034

*A theory on specifying resource allocation dynamics in long-term multidimensional public policies*. Stylit, 2024.
ISBN : 9789523906006

*The European Union policy for vocational education and training*. Stylit, 2022.
ISBN : 9789523901674

*CVET in Europe: The way ahead*. Cedefop, Publications Office of the European Union, Luxembourg, 2015.
ISBN : 9789289619240

*Cultural and social diversity and the transition from education to work*. (Ed.). Springer, 2013.
ISBN : 9789400751064

## SITE INTERNET DE L'AUTEUR

https://gtsite.xyz/2/

## POUR CONTACTER L'AUTEUR

01.tchibozo@gmail.com
Guy Tchibozo – Analytrics – 7 Quai du Général Koenig – 67000 Strasbourg (France)

Dépôt légal : troisième trimestre 2025

Matériel protégé par le droit d'auteur

En France, rien n'exige qu'un candidat à la présidence de la République soit compétent pour exercer cette fonction, ni que son programme réponde aux attentes des Français. Cet essai identifie ces deux failles structurelles et propose, pour les corriger, des réformes concrètes, graduelles, et non partisanes, de nature à renforcer la démocratie, rapprocher les citoyens du politique et désamorcer les radicalités. Ce livre s'adresse à tous les acteurs du débat public : citoyens, médias, institutions, experts.

Guy Tchibozo, Diplômé de Sciences-Po Paris et Docteur en économie, a été Professeur des Universités en Sciences de l'éducation, et Expert au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop). Il livre ici un point de vue personnel de citoyen.

ISBN 9798257364211

90000

9 798257 364211

Matériel protégé par le droit d'auteur